

**CONTRAT DE FORMATION**

**ESMC EURL**



**CENTRE**

**DE**

**FORMATION**

**SHIATSU-TAO**

**SINOLOGIE**

**ECLARON**

**HAUTE-MARNE**

Dossier à renvoyer à l'adresse suivante : ESMC EURL 11, rue de Guise 52290 ECLARON  
L'inscription est validée après réception du dossier dûment complété et paraphé comprenant 10 pages,  
accompagné de l'acompte et d'une photocopie de la carte d'identité du stagiaire.

# FICHE DE RENSEIGNEMENTS - STAGIAIRE

## INFORMATIONS PERSONNELLES

NOM (M,Mme, Melle).....PRENOM.....

Nationalité..... Date de naissance...../...../.....

Lieu de Naissance.....Courriel.....

Adresse.....

Tél fixe..... Tél portable.....

Profession.....

Diplôme Scolaire ou Universitaire le plus élevé.....

Autres Formations .....

Parcours professionnel

.....  
.....  
.....  
.....

Motivations\*

.....  
.....  
.....  
.....

*\*pour les personnes qui ne sont pas issues du secteur de santé, une lettre de motivation doit être également envoyé et un entretien individuel sera effectué.*

Comment avez-vous connu l'Ecole Supérieure de Médecine Chinoise ? (amis, portes ouvertes, flyers, etc.)

.....

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des informations contenues dans ce dossier. **Je joins avec mon dossier une photocopie de ma carte nationale d'identité (recto et verso)**. J'autorise l'Ecole Supérieure de Médecine Chinoise Champagne-Ardenne à m'envoyer des emails ou sms d'informations.

Date et Signature du Candidat

précédées de la mention « lu et approuvé » :





# RÈGLEMENT INTERIEUR DES FORMATIONS AU SEIN DE L'ESMC

## **article 1 : Personnel assujetti**

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires. Chaque stagiaire est censé accepter les termes du contrat de formation lorsqu'il suit une formation dispensée par l'ESMC - ÉCOLE SUPÉRIEURE DE MÉDECINE CHINOISE EURL

## **article 2 : Conditions générales**

Toute personne en formation doit respecter le présent règlement pour toutes les questions relatives à l'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité, ainsi que les règles générales et permanentes relatives à la discipline.

## **article 3 : Règles générales d'hygiène et de sécurité**

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de stage, ainsi qu'en matière d'hygiène.

TOUTEFOIS, CONFORMEMENT A L'ARTICLE R.6352-1 DU CODE DU TRAVAIL, LORSQUE LA FORMATION SE DEROULE DANS UNE ENTREPRISE OU UN ETABLISSEMENT DEJA DOTE D'UN REGLEMENT INTERIEUR, LES MESURES D'HYGIENE ET DE SECURITE APPLICABLES AUX STAGIAIRES SONT CELLES DE CE DERNIER REGLEMENT.

## **article 4 : Maintien du matériel en bon état**

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet : l'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite.

Suivant la formation suivie, les stagiaires peuvent être tenus de consacrer le temps nécessaire à l'entretien ou au nettoyage du matériel.

## **article 5 : Utilisation du matériel**

Le matériel ne doit être utilisé qu'en présence d'un formateur et sous surveillance.

Toute anomalie dans le fonctionnement du matériel et tout incident doivent être immédiatement signalés au formateur qui a en charge la formation suivie.

## **article 6 : Consigne d'incendie**

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de l'organisme de manière à être connus de tous les stagiaires.

*(sur ce point particulier, voir les articles R.4227 -28 et suivants du Code du Travail)*

## **article 7 : Accident**

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme.

Conformément à l'article R 6342-3 du Code du Travail, l'accident survenu à un stagiaire pendant qu'il se trouve dans l'organisme de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable du centre de formation auprès de la caisse de sécurité sociale.

## **article 8 : Boissons alcoolisées**

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse dans les locaux ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

**article 9 : Accès à la salle de pause**

Les stagiaires auront accès au moment des pauses à une salle avec du matériel mis à leur disposition comme micro-ondes, frigo, cafetière, etc. Il revient aux élèves d'en assurer l'entretien.

**article 10 : Interdiction de fumer**

En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les locaux.

**article 11 : Horaires - Absences et retards**

Les horaires de formation sont fixés par la direction ou le responsable de l'organisme de formation et portés à la connaissance des stagiaires soit par voie d'affichage, soit à l'occasion de la remise aux stagiaires du programme de formation. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires sous peine de l'application des dispositions suivantes:

- En cas d'absence ou de retard à la formation, les stagiaires doivent avertir le formateur ou le secrétariat de l'organisme qui a en charge la formation et s'en justifier. Par ailleurs, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de formation, sauf circonstances exceptionnelles précisées par la direction ou le responsable de l'organisme de formation de l'organisme.
- En outre, pour les stagiaires demandeurs d'emploi rémunérés par l'État ou une région, les absences non justifiées entraîneront, en application de l'article R 6341-45 du Code du Travail, une retenue de rémunération proportionnelle à la durée des dites absences.

Par ailleurs, les stagiaires sont tenus de remplir ou signer obligatoirement et régulièrement, au fur et à mesure du déroulement de l'action, l'attestation de présence.

**article 12 : Accès à l'Organisme**

Sauf autorisation de la direction ou du responsable de l'organisme de formation, les stagiaires ayant accès à l'organisme pour suivre leur formation ne peuvent:

- Y entrer ou y demeurer à d'autres fins;
- Y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme, ni de marchandises destinées à être vendues au personnel ou aux stagiaires.

**article 13 : Tenue et comportement**

Les stagiaires sont invités à se présenter à l'organisme en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme.

**article 14 : Information et affichage**

La circulation de l'information se fait par l'affichage sur les panneaux prévus à cet effet. La publicité commerciale, la propagande politique, syndicale ou religieuse est interdite dans l'enceinte de l'organisme.

**article 15 : Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires**

L'organisme décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans son enceinte (salle de cours, locaux administratifs, parcs de stationnement, vestiaires, etc.).

**article 16 : Sanction**

Tout manquement d'un stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction.

Constitue une sanction au sens de l'article R 6352-3 du Code du Travail toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le responsable de l'organisme de formation de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé à la formation ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister:

- Soit en un avertissement;
- Soit en un blâme ou un rappel à l'ordre;
- Soit en une mesure d'exclusion définitive.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Le responsable de l'organisme de formation de l'organisme doit informer de la sanction prise:

- L'employeur, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre du plan de formation en entreprise;
- L'employeur et l'organisme paritaire qui a pris à sa charge les dépenses de la formation, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre d'un congé de formation.

#### **article 17 : Procédure disciplinaire**

Les dispositions qui suivent constituent la reprise des articles R 6352-4 à R 6352-8 du Code du Travail.

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Lorsque le responsable de l'organisme de formation ou son représentant envisagent de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un stagiaire dans une formation, il est procédé ainsi qu'il suit :

- Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant convoque le stagiaire en lui indiquant l'objet de cette convocation.
- Celle-ci précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Elle est écrite et est adressée par lettre recommandée ou remise à l'intéressé contre décharge.
- Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation.
- La convocation mentionnée à l'alinéa précédent fait état de cette faculté. Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire.
- Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant après l'entretien susvisé formule un avis sur la mesure d'exclusion envisagée.
- Le stagiaire est avisé de cette décision.
- La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien ou, le cas échéant. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire sous la forme d'une lettre qui lui est remise contre décharge ou d'une lettre recommandée.

Lorsque l'agissement a donné lieu à une sanction immédiate (exclusion, mise à pied), aucune sanction définitive, relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui et éventuellement que la procédure ci-dessus décrite ait été respectée.

#### **article 18 : Entrée en application**

Le présent règlement intérieur entre en application à compter du 01/01/2016.



# LES 10 PRINCIPES FONDAMENTAUX DE FONCTIONNEMENT

- 1) Vous devrez respecter la propreté des locaux de l'établissement, les salles de classes et ne pas dégrader le matériel qui sera mis à votre disposition. Il vous sera interdit de fumer dans les locaux et les salles de classes. Toute anomalie ou problème rencontré sera porté à la connaissance de la direction.
- 2) La réussite aux examens de fin d'année dépend aussi de votre présence aux week-ends de formation.
- 3) Vous respecterez les horaires de cours qui vont seront communiqués. Les retards ou absences répétés seront un motif de refus en cours, voire d'exclusion.
- 4) Votre téléphone portable sera éteint lors des cours.
- 5) Votre tenue vestimentaire et votre hygiène seront irréprochables lors des cours et dans les locaux de l'établissement. Vous serez respectueux et courtois envers vos collègues de classes, vos enseignants ou le personnel de l'entretien des locaux. Pour l'apprentissage de techniques, vous serez amené à être partiellement dévêtu, vos effets vestimentaires seront donc corrects.
- 6) Les supports de cours seront disponibles en téléchargement sur la plate-forme du site de l'école après chaque weekend de formation en fichier PDF. La diffusion des cours de l'École Supérieure de Médecine Chinoise est interdite. Vous êtes seul destinataire des mots de passe adressés par internet. Vous devez en maîtriser la réception. Il est interdit de dupliquer les cours, de les diffuser, sous peine de poursuites judiciaires car tous les contenus de l'école sont soumis à copyright ©.
- 7) La pratique dans l'enceinte de l'école vous sera interdite, en dehors des cours, sans la présence d'un des membres du corps enseignant.
- 8) Vous demanderez l'autorisation pour tout enregistrement (vidéos, photos, magnétophone). Tous les problèmes pendant les cours (contenu, pédagogie, déroulement) doivent faire l'objet de critiques constructives qui seront adressées à la direction.
- 9) Toute publicité, vente de matériels, marchandises ou demandes de coordonnées des stagiaires sont interdites dans l'enceinte de l'école sans autorisation préalable de la direction.
- 10) Tout manquement au règlement intérieur sera sanctionné. La direction de l'école peut, après réunion, statuer sur l'interruption du cursus de formation d'un stagiaire pour manquement grave sans possibilité de pouvoir se faire rembourser.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et des principes fondamentaux de fonctionnement de l'École Supérieure de Médecine Chinoise de Champagne-Ardenne et m'engage à m'y conformer.

---

Date et Signature du Candidat précédées de la mention « lu et approuvé » :





## DESCRIPTION DE L'ACTION DE FORMATION AU SEIN DE L'ESMC

### **Nature de l'Action**

Acquisition et/ou développement de compétences rentrant dans le champ de formation

### **Lieu et Horaires de la Formation**

11, rue de Guise 52290 ECLARON - France

Samedi : 9h - 12h30 / 13h30 - 18h30 --- Dimanche : 9h - 12h30 / 13h30 - 17h30

### **Effectif, Objectifs et Durée de la Formation**

- 17 stagiaires

- Connaître et maîtriser les techniques traditionnelles asiatiques

- Formation Shiatsu Tao : 66 jours répartis en 33 sessions de weekend soit 528 heures

- Formation Sinologie : 88 jours répartis en 44 sessions de weekend soit 704 heures + 3 semaines de stages soit 120 heures

### **Public Concerné**

Toute personne titulaire d'un diplôme de Prévention et Secours Civiques de Niveau 1 (PSC1) ou équivalent : professionnels en reconversion et professionnels du bien-être ou para-médical souhaitant un complément de savoir-faire. Cette formation ne nécessite aucune connaissance préalable.

### **Objectifs Pédagogiques**

- Recevoir un consultant et tenir compte de sa demande afin d'adapter sa pratique énergétique ;
- Respecter le domaine d'intervention et d'exclusion de la profession ;
- Respecter les normes d'hygiène, de sécurité et connaître l'anato-physiologie énergétique asiatique ;
- Savoir élaborer un bilan énergétique et maîtriser les techniques traditionnelles.

### **Coût de la Formation par Stagiaire**

2300 € par an / soit au total pour le Shiatsu Tao : 6900 euros / soit au total pour la Sinologie : 9200 euros

### **Secteurs d'Activités Possibles**

Cabinet indépendant, centre hospitalier, de thalassothérapie, de cure thermale, de spas, complexes hôteliers

### **Modalités de Mise en Œuvre de la Formation**

Formation présentielle dans une salle de cours dédiée à la formation avec pédagogie interactive et participative, alternance d'apports théoriques et de mises en pratique, sensibilisation et auto-analyse des stagiaires sur leurs pratiques, mise en commun d'expériences, documents supports de formation projetés, support visuel sur vidéoprojecteur avec diaporamas, photos et mannequins en 3D, analyses de cas concrets, mise à disposition en ligne de documents supports à la suite de la formation, fichier PDF synthèse de la formation remis aux stagiaires

### **Moyens d'Encadrement**

Formateur Principal : Davy HERTER assisté de 5 intervenants

### **Moyens Pédagogiques, Techniques et Documents Remis aux Stagiaires**

Dates et lieux de formation avec les horaires, le programme détaillé de chaque week-end de formation afin de faciliter la prise de note, les actions de formation, le règlement intérieur, les moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement également téléchargeables sur le site de l'ESMC

### **Dispositif de suivi de l'Exécution, de l'Évaluation et de la Fin de Formation**

Fiche d'émargement avec liste des stagiaires signée à chaque demi-journée de formation, élection d'un représentant titulaire et d'un suppléant pour chaque année de formation, évaluation avec formulaire annuel pratique avec mise en situation et théorique avec questions orales et écrites sanctionnant le passage au niveau suivant, délivrance du diplôme de la formation Sinologie suivant la réussite des examens. Le diplôme de Sinologie ne peut être assimilé à un diplôme d'état ou diplôme reconnu par les pouvoirs publics.

## Conditions pour Présenter le Titre RNCP reconnu par l'État « Spécialiste en Shiatsu »

- Présenter un casier judiciaire vierge et être inscrit au Syndicat Professionnel de Shiatsu (SPS) depuis au minimum 3 ans le jour de l'examen ;
- Avoir suivi le cursus complet de la formation Shiatsu de l'ESMC avec assiduité et avoir réussi tous les évaluations ;
- Avoir reçu au minimum 6 séances de Shiatsu par 3 spécialistes différents, rédiger et soutenir un rapport d'études de 30 pages minimum.

## MODALITÉS DU CONTRAT - ESMC

→ Le futur stagiaire doit fournir toutes les pièces administratives que peut lui demander l'école. Seuls les candidat(e)s majeur(e)s seront acceptés et le diplôme de Prévention et Secours Civiques de Niveau 1 (PSC1) ou équivalent est le seul pré-requis demandé pour l'inscription. Les informations administratives fournies par le stagiaire à notre école sont strictement confidentielles et ne seront aucunement communiquées à un tiers. Le stagiaire dispose d'un droit de rectification sur les données.

→ L'inscription est validée après réception du contrat complet accompagné de l'acompte correspondant à la formation choisie. Cependant, l'École Supérieure de Médecine Chinoise se réserve le droit de demander un entretien de motivation et décider de la suite à donner à un contrat de formation. L'école peut refuser une inscription sans avoir à motiver sa décision.

→ Après validation du contrat, le stagiaire recevra une confirmation par email comprenant les éléments utiles pour son enseignement et son organisation. Les dates et le lieu des cours peuvent exceptionnellement faire l'objet de modification en cas de force majeure. Les stagiaires seront prévenus de tout changement dans les plus brefs délais.

→ La rétractation d'un contrat doit survenir dans un délai de dix jours à compter de la signature du contrat pour pouvoir espérer le remboursement de l'acompte. Au-delà de ce délai, la formation est considérée comme acceptée et aucune somme ne pourra être remboursée. Le paiement du solde de la formation choisie pourra être échelonné au fur et à mesure du déroulement de la formation. Toute formation exécuté est dû au prorata temporis, aucun remboursement ne sera effectué en cours de formation.

→ Les places étant limitées, les inscriptions seront validées dans l'ordre de réception des contrats.

→ L'accès aux années supérieures est assujéti à la réussite des examens de fin d'année.

→ L'École Supérieure de Médecine Chinoise est couverte par la compagnie d'assurance Alians.

→ Les descriptions des actions de formations de l'ESMC ont bien été communiquées et restent disponibles en téléchargement sur le site internet de l'école ou sur simple demande.

Je déclare avoir pris connaissance de la description de l'action de formation et des modalités de l'École Supérieure de Médecine Chinoise de Champagne-Ardenne et m'engage à m'y conformer.

Date et Signature du Candidat précédées de la mention « lu et approuvé » :





# FICHE D'INSCRIPTION DÉFINITIVE 2019-2020

À envoyer au plus tard 3 semaines avant le début de la formation



NOM (M,Mme, Melle).....PRENOM.....

Nationalité..... Date de naissance...../...../.....

Lieu de Naissance..... Courriel.....

Adresse.....

Tél fixe..... Tél portable.....

- S'engage à suivre la formation et à régler à l'ESMC qui assure la formation la somme de :

**\*cochez la case correspondant à votre choix et rayez les mentions inutiles**

Niveau 1<sup>ère</sup> année en Shiatsu-Tao au tarif de 2300 euros TTC / par an\*  
acompte de 300 euros et solde durant l'année de formation

Niveau 2<sup>ème</sup> année en Shiatsu-Tao au tarif de 2300 euros TTC / par an\*  
acompte de 300 euros et solde durant l'année de formation

Niveau 3<sup>ème</sup> année en Shiatsu-Tao au tarif de 2300 euros TTC / par an\*  
acompte de 300 euros et solde durant l'année de formation

Niveau 4<sup>ème</sup> année en Sinologie Traditionnelle Chinoise au tarif de 2300 euros TTC / par an\*  
acompte de 300 euros et solde durant l'année de formation

Cours Libres au tarif de 210 euros TTC par weekend\*

Nombre de weekend(s) :                      X 210 euros =                      euros - acompte de 210 euros

Lieu de formation : 11, rue de Guise 52290 ECLARON

Mode de règlements possibles : par virement automatique (voir page 10) ou par chèques à l'ordre de l'ESMC EURL

**Possibilité d'échelonné le solde durant l'année de formation au maximum de 10 paiements de 200 euros**

J'accepte les conditions générales proposées par l'ESMC et je m'engage à régler la totalité des frais de la formation que j'ai suivie. Je m'engage à verser l'acompte de la formation choisie pour la validation de mon dossier. A l'issue de l'enseignement, il sera délivré à la personne inscrite, à jour dans le règlement de sa formation et qui aura satisfait à un contrôle de connaissance, une attestation de suivi de stage.

Date et Signature du Candidat  
précédées de la mention « lu et approuvé » :

Date et Signature du Directeur :



**ESMC - ÉCOLE SUPÉRIEURE DE MÉDECINE CHINOISE EURL**  
11, rue de Guise 52290 ECLARON  
Tél : 06.71.45.39.55 - Email : [secretariatesmc@gmail.com](mailto:secretariatesmc@gmail.com)

Pour vous simplifier, optez pour le virement automatique

## DEMANDE DE VIREMENTS

### COMPTE A DÉBITER - DONNEUR D'ORDRE SOUSSIGNÉ

- Joindre un R.I.B

M - MME - MELLE NOM - PRENOM.....

Adresse.....

.....

.....

Compte bancaire :

Code guichet :

Numéro de compte :

Clé RIB :

### COMPTE A CRÉDITER - BÉNÉFICIAIRE DU VIREMENT

ESMC EURL

11, rue de Guise 52290 ECLARON

Crédit Agricole Champagne-Bourgogne

Compte bancaire :

Code guichet :

Numéro de compte :

Clé RIB :

Je demande le virement de la somme de ..... euros le 10 de chaque mois,

à compter du : ..... / ..... / .....

jusqu'au : ..... / ..... / .....

A..... le.....

Signature du titulaire du compte à débiter

Siège Social : 11, rue de Guise 52290 ECLARON □ Tél: 06.71.45.39.55 □ Email: secretariatessmc@gmail.com □ Organisme n° 44 52 00355 52

**ESMC ÉCOLE SUPÉRIEURE DE MÉDECINE CHINOISE EURL - SIREN 799 467 501**